

COMMUNE DE CALMONT

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2017

Nombre de conseillers

En exercice :	19
---------------	----

Présents :	15
------------	----

Votants :	15
-----------	----

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 14 DECEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Christian PORTET**, Maire, pour la session.

Présents : ARNOLD Marie-Pierre - BALARD René – CASENAVE Daniel - DAGAS Valérie - FAU Ghislaine - GUIBERT François –MAGNERES Anne-Marie - MARTY Pierre - MOULIN François - MUNOZ Robert - PASSOT Anne-Marie - PERA Annie – PIERRON Hermine - ROUANNE Fabienne

Absents : BIANCOTTO Benoît - ECHENNE Thierry – FERRE Laurent – GUICHOU Jean-Christophe

Monsieur René BALARD a été élu secrétaire.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

Avant l'examen des diverses affaires à l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du 06 novembre 2017. La Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Del. 2017-10-01 : Ad'AP : validation du calendrier, dépôt en Préfecture

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

L'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public ;

L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. le Maire expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune, réalisé en juin, a montré que de nombreux ERP et IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Aussi la commune a élaboré son Ad'Ap sur 6 ans pour les ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. (document annexé à la présente délibération).

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda doit maintenant être déposé en Préfecture.

Le Conseil, à l'unanimité

- Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune
- Autorise le Maire à signer et à déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet.

Del. 2017-10-02 : Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que des vendeurs ambulants stationnent régulièrement sur le domaine public

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, suivant l'article L2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) modifié par la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 – article 49.

Il demande au Conseil de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public

Le Conseil, à l'unanimité

- Décide de fixer le montant annuel de cette redevance à 17 € par jour d'occupation

Del. 2017-10-03 : Avenant AG THERM

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 mars 2017, la commune avait accepté de contractualiser avec la société AG THERM afin d'assurer l'entretien des climatiseurs des bâtiments communaux pour un montant de 2 520 € HT.

Cependant il s'avère que le contrat d'origine ne comprenait pas l'intégralité des installations. Un avenant doit donc être signé afin d'être totalement exhaustif, comprenant les éléments supplémentaires suivants :

- Ecole primaire, halle, gymnase, et le nouveau CLAE

Représentant un total supplémentaire de 1 850 € HT

Soit un nouveau total annuel de 4 370 € HT , 5 244 € TTC (cinq mille deux cent quarante quatre euros).

Le Conseil à l'unanimité

- Décide d'accepter l'avenant présenté par la société AG THERM, 10 allée Michel de Montaigne –ZA des Ramassiers, 31 270 COLOMIERS, pour un montant annuel (janvier à décembre) HT de 4 370 € soit 5 244 € TTC
- Autorise le Maire à signer l'avenant

Del. 2017-10-04 : Achat pelle mécanique

Monsieur le Maire rappelle que la pelle mécanique que par délibération du 19 juin 2017, la pelle a été vendue.

Après analyse du besoin et des possibilités offertes en terme de location, il indique qu'il serait plus opportun de réaliser l'acquisition d'un nouvel engin.

Après recherche auprès de plusieurs sociétés, la proposition la plus avantageuse est celle présentée par la société EURL CSEM, 2 impasse des Lilas, 31560 CALMONT, pour la fourniture d'une mini pelle d'occasion de marque WACKER NEUSON, pour un montant de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC.

Le Conseil à l'unanimité décide d'accepter l'offre présentée par la société EURL C.E.S.M. pour la fourniture d'une mini pelle d'occasion de marque WACKER NEUSON, au prix de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC (vingt quatre mille euros).

Del. 2017-10-05 : Décision modificative n°8

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents du Service Technique ont effectué des travaux en régie lors de la réalisation de la couverture de l'auvent du toit du tennis.

Il précise qu'en fin d'année, ces travaux en régie, à savoir l'ensemble des dépenses de fonctionnement en personnel et en fournitures, peuvent être repris dans le budget, en section d'investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir autoriser le transfert de ces dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement, sur la base du tableau ci-après :

FOURNITURES	Montant
CCL	1 208.09 €
SOUS - TOTAL	1 208.09 €

Nombre d'heures du PERSONNEL Technique	Montant
35.50 heures de réalisation	707.33 €
SOUS - TOTAL	707.33 €
TOTAL	1 915.42 €

Le Conseil décidé à l'unanimité d'autoriser le transfert de ces dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement.

Décide l'ouverture des crédits, ci-dessous :

- *En dépenses de fonctionnement :*
 - ★ *Article 023 :* 1 915.42 €
- *En recettes de fonctionnement :*
 - ★ *Article 722-042 :* 1 915.42 €
- *En dépenses d'investissement :*
 - ★ *Article 2188-040 opération 50 :* 1 915.42 €
- *En recettes d'investissement :*
 - ★ *Article 021 :* 1 915.42 €

Del. 2017-10-06 : Décision modificative n°9

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents du Service Technique ont effectué des travaux en régie lors de la réalisation de l'installation de la nouvelle aire de jeux.

Il précise qu'en fin d'année, ces travaux en régie, à savoir l'ensemble des dépenses de fonctionnement en personnel et en fournitures, peuvent être repris dans le budget, en section d'investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir autoriser le transfert de ces dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement, sur la base du tableau ci-après :

FOURNITURES	Montant
FRANS BONHOMME	219.96
BGO	934.56
CHAUSSON	45.47
CHAUSSON	198.05
ROCVERT	8.75 €
SOUS - TOTAL	1 406.79 €

Nombre d'heures du PERSONNEL Technique	Montant
35.50 heures de réalisation	1 529.22€
SOUS - TOTAL	1 529.22 €
TOTAL	2 936.01 €

Le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser le transfert de ces dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement.

Décide l'ouverture des crédits, ci-dessous :

- *En dépenses de fonctionnement :*
 - ★ *Article 023 :* 2 936.01 €
- *En recettes de fonctionnement :*
 - ★ *Article 722-042 :* 2 936.01 €
- *En dépenses d'investissement :*
 - ★ *Article 2188-040 opération 50 :* 2 936.01 €
- *En recettes d'investissement :*
 - ★ *Article 021 :* 2 936.01 €

Del. 2017-10-07 : Décision modificative n°10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un devis a été signé avec la société SOCOTEC afin de réaliser l'étude pour la mise en place du calendrier Ad'AP

Il s'avère que les crédits prévus au budget primitif 2017 sur cette opération ne sont pas suffisants pour régler l'intégralité de la facture s'élevant à 7 356 € TTC. Il manque sur cette ligne 4 414 €.

Il propose donc au Conseil d'opérer un virement de crédit entre l'opération « ALAE » vers l'opération « accessibilité »:

Le Conseil, approuve à l'unanimité les virements de crédits ci-dessous :

Objet des recettes	Diminution sur crédits		Augmentation des crédits	
	Chap/ article	Somme en €	Chap / article	Somme en €
Opération 16 « ALAE /ALSH »	2313	4 356 €		
Opération 51 « accessibilité »			2031	4 356 €

Del. 2017-10-08 : Décision modificative n°11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'acquérir une pelle mécanique d'occasion. Pour réaliser cette opération, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits. Il demande à l'assemblée de délibérer,

Le Conseil, approuve à l'unanimité les virements de crédits ci-dessous :

Objet des recettes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chap/ article	Somme en €	Chap / article	Somme en €
DF Fourniture d'entretien	60631	24 000 €		
DF Virement à la section de fonctionnement			023	24 000 €
RI Virement de la section de fonctionnement			021	24 000 €
DI Matériel roulant			21571	24 000 €

Del. 2017-10-09 : Création d'un emploi non permanent ATA

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du surcroît de travail au niveau du service administratif de la commune.

En conséquence, il propose de créer, selon la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 alinéa 1, un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 18 décembre 2017.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet, à partir du 18 décembre 2017, pour une durée de 1 an;
- Donne mandat à Monsieur Le Maire pour signer les pièces nécessaires pour mener à bien cette embauche.

Del. 2017-10-10 : Ouverture d'un poste d'Adjoint Territorial Principal 1^{ère} classe

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Il indique qu'un agent va être proposé à l'avancement de grade, car répondant à toutes les conditions permettant l'accès au grade supérieur.

Cette proposition sera soumise à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

Le Conseil, à l'unanimité :

- *d'adopter la proposition du Maire et de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 01^{er} janvier 2018,*
- *le tableau des effectifs sera modifié en conséquence*

Del. 2017-10-11 : Création d'un service urbanisme à Terres du Lauragais

Vu l'approbation du comité technique de la communauté de communes du 17 octobre 2017 de la convention et de la fiche d'impact relative à la création du service commun d'urbanisme,

Vu la délibération DL 2017-299 du 24 octobre 2017 de la communauté de communes des Terres du Lauragais, approuvant à l'unanimité la convention et la fiche d'impact relative à la création du service commun d'urbanisme,

Vu l'approbation du comité technique du centre de gestion du 11 décembre 2017 de la convention et la fiche d'impact relative à la création du service commun d'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle que les services communs d'instruction des autorisations d'urbanisme sont régis par l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Il rappelle également que deux services communs existaient sur le territoire sur les anciennes communautés de communes de « Cap Lauragais » et de « Cœur Lauragais ».

De plus au 1^{er} janvier 2018, l'instruction des autorisations d'urbanisme ne peut plus être assurée par les services de l'Etat pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Ainsi des communes ex « CoLaurSud » vont se retrouver sans service instructeur et auront la possibilité de confier l'instruction des dossiers à un certain nombre de personnes publiques listées à l'article R423-15 du code de l'urbanisme.

Suite au travail de la commission « urbanisme » de la communauté de communes des Terres du Lauragais, le Président de la communauté de communes a proposé la création d'un service unique d'instruction sur la communauté de communes des Terres du Lauragais.

La création d'un tel service implique la passation de conventions entre l'établissement intercommunal gestionnaire et les communes membres intéressées.

A cette convention est annexée une fiche d'impact décrivant les effets sur le personnel affecté au service commun (organisation, conditions de travail, rémunération, droits acquis...).

Ces conventions sont soumises à l'avis du Comité technique compétent et à la Commission Administrative Paritaire compétente pour la CCTL lorsque les agents sont transférés ou mis à disposition du service commun.

Monsieur le Maire signale que la convention ainsi que la fiche d'impact ont été soumis à l'avis du Comité Technique de la communauté de communes du 17 octobre 2017 qui a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire précise que la procédure par laquelle les communes qui adhèrent au service commun doivent également saisir les comités techniques compétents sur le projet de convention entre la communauté de communes et les communes concernées, ainsi que la fiche d'impact.

Monsieur le Maire signale ainsi que la convention ainsi que la fiche d'impact ont été soumis à l'avis du Comité Technique du centre de Gestion du 11 décembre 2017 qui a rendu un avis favorable.

Le Conseil à l'unanimité, décide

- *D'approuver la convention et la fiche d'impact dans le cadre de la création d'un service unique d'instruction sur la Communauté de communes des Terres du Lauragais*
- *De mandater Monsieur MARTY, adjoint pour signer la convention de mise*
- *De mandater Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire*
- *D'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité*

Del. 2017-10-12 : Transfert de la zone d'activité Hers Sud

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, les zones d'activités économiques sont une compétence obligatoire des EPCI-FP. Par principe la prise de compétence par un EPCI-FP se traduit par une mise à disposition.

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable au transfert des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien, ni de droits réels sur les constructions qu'il édifie sur ce bien.

Les droits réels étant, sauf disposition législatives contraires, proscrits sur le domaine public (CE, 6 mai 1985, Association Eurolat et Crédit Foncier de France).

Cependant à titre dérogatoire, il existe une possibilité de transfert en pleine propriété pour les zones d'activité.

Ainsi, lorsque l'EPCI est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Au regard de ces éléments, les zones communales suivantes font l'objet d'une mise à disposition conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT :

- Le FAGET : Zone d'activité communale « la Pousaraque ». Cette zone peut être amenée à s'agrandir à moyen terme.
- VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS : Zone d'activité communale
 - o Borde blanche nord
 - o Borde blanche sud
 - o Hers nord
 - o Camave 1
 - o Camave 2
- CARAMAN : zone d'activité communale « le Colombier »

En revanche, un terrain restant à la vente sur la zone d'activité communale « Hers Sud » de Villefranche de Lauragais cette zone doit faire l'objet d'un transfert en pleine propriété afin de permettre à la communauté de communes des Terres du Lauragais de vendre ces terrains.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des parcelles Hers Sud sont fixées à 15 000 € TTC pour l'ensemble des parcelles par délibération DL2017_349 de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- *d'approuver le transfert en pleine propriété de la zone d'activité « Hers Sud » de Villefranche de Lauragais à la communauté de communes des Terres du Lauragais le tout dans les termes ci-dessus détaillés,*
- *De mandater Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire*
- *D'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité*

Del. 2017-10-13 : Transfert de subvention pour la voirie du lac de la Thésauque

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de voirie ont été nécessaires courant 2016 sur la voirie des aménagements du Lac de la Thésauque, propriété des Terres du Lauragais sur la commune de Montgeard.

Suite à la commission « voirie » du 23 mai 2017, et par délibération DL 2017_352 du conseil communautaire des Terres du Lauragais du 21 novembre 2017, il a été acté que ces travaux d'aménagements d'un montant de 12 000€ HT seraient répartis entre les neuf communes « Ex CoLaurSud » (excepté la commune de Monestrol).

Compte tenu du montant il est proposé que la somme globale soit divisée par 9 au prorata en fonction du pool de chacune.

Ainsi, la participation financière concernant la commune pourra ainsi être résumé comme suit :

Ce projet est construit en partenariat avec les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés.

L'itinéraire « Sentier des éoliennes » qui traverse la commune de Calmont devra être inscrit au PDIPR. Située sur le parc éolien, cette boucle permet de faire découvrir au plus grand nombre cette forme d'énergie renouvelable à travers une série de panneaux pédagogiques.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une homologation auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Si la démarche communale ou intercommunale ne tend pas vers une homologation FFRP, l'inscription est gage de qualité notamment au niveau de la sécurité des randonneurs.

Le Département étant réglementairement responsable de l'élaboration du PDIPR, il est le seul en capacité de décider de la pertinence d'inscrire un itinéraire.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce-dernier l'ait accepté.

Dans le cadre de la procédure d'inscription au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Le Conseil, à l'unanimité

- *Emet un avis favorable au passage sur le territoire communal de l'itinéraire de randonnée pédestre dénommé « sentier des éoliennes » ;*
- *Prend acte de la procédure d'inscription du PDIPR et qu'il conviendra de demander au Département cette inscription lorsque le tracé sera définitivement arrêté par les services départementaux*
- *Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre .*

Del. 2017-10-16 : Autorisation de communication d'informations commercialement sensibles

Le Plan Climat Air Energie Territorial du PETR du Pays Lauragais a été lancé le 10 juillet 2017. La phase de diagnostic est actuellement en cours. Afin de répondre aux exigences règlementaires, le PETR a demandé aux différents acteurs de l'énergie et de l'air de transmettre les données pour son territoire.

A ce titre ENEDIS peut transmettre les données énergétiques concernant l'éclairage public. Ces données serviront à la fois au diagnostic du PCAET, mais également au plan d'actions. Au préalable, les communes doivent autoriser ENEDIS à délivrer ces informations.

Le Conseil, à l'unanimité,

- *Emet un avis favorable à la transmission d'informations commercialement sensibles ;*
- *Autorise M. le Maire à signer l'autorisation de communication.*

La séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance
René BALARD

Le Maire

COMMUNE DE CALMONT

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 06 novembre 2017

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	17
Votants :	17

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 06 NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Christian PORTET**, Maire, pour la session.

Présents : ARNOLD Marie-Pierre - BALARD René - DAGAS Valérie - ECHENNE Thierry - FAU Ghislaine - FERRE Laurent - GUIBERT François – GUICHOU Jean-Christophe - MAGNERES Anne-Marie - MARTY Pierre - MOULIN François - MUNOZ Robert - PASSOT Anne-Marie - PERA Annie - ROUANNE Fabienne

Absents : BIANCOTTO Benoît- CASENAVE Daniel

Madame Valérie DAGAS a été élue secrétaire.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

Del. 2017-09-01 : Changement d'opérateur de téléphonie fixe

Monsieur le Maire présente l'offre de l'opérateur SYNELYANS portée par la société EIT :

- 121 € HT / mois pour les appels vers fixes et mobiles en illimité
- 16€ HT d'activation en un seul paiement

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide de changer d'opérateur au profit de la société SYNELYANS*
- *Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

Del. 2017-09-02 : Création d'un poste permanent d'attaché territorial

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant les grades correspondants à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimés en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée de 1 an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'attaché territorial ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps non complet à raison de 28/35^{ème}

- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : suivi des grands projets, élaboration du budget, gestion administrative et financière des services
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- La modification du tableau des emplois.

Le Maire propose en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'Assemblée à l'unanimité :

- Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet au grade d'attaché territorial, du cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 28 heures hebdomadaires.
- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de ma loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Charge monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Del. 2017-09-03 : Analyse de la qualité de l'air à l'école publique

Monsieur le Maire rappelle que la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a posé l'obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public (ERP).

Le décret n° 2015-1000 du 17 août détaille la mise en œuvre de cette surveillance.

Au 1^{er} janvier 2018, la qualité de l'air des écoles publiques doit faire l'objet de cette surveillance.

Dans ce cadre, le laboratoire départemental de la Haute-Garonne se propose de traiter les analyses des polluants tels que le formaldéhyde et le benzène selon la réglementation en vigueur.

Deux campagnes de mesures d'une semaine chacune doivent être menées, en présence des enfants :

- L'une pendant la période hivernal, lorsque les systèmes de chauffage sont en marche
- L'autre pendant la période estivale

Au vu des locaux occupés, 4 classes et un dortoir feront l'objet des mesures.

L'Assemblée à l'unanimité :

- Décide de faire appel au laboratoire départemental pour effectuer ces analyses de la qualité de l'air à l'école publique afin de répondre aux obligations réglementaires
- Le montant de cette prestation s'élève à 4 672 € HT soit 5 714.40 € TTC
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Del. 2017-09-04 : Modification simplifiée du PLU

Lors de sa séance du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal avait voté pour la réalisation d'une modification simplifiée de son PLU, validé le 24 juin 2014, pour les points suivants :

- La rectification d'une erreur matérielle dans le zonage sur le secteur Gilis/ Croix de Puel : classement de parcelles en zone UBa et non en zone A
- Sur le secteur de Peyroustel le Neuf : un bâtiment de type « étable » (avec une structure architecturale intéressante) qui pourrait changer de destination

A ces fins, le bureau d'étude Turbines avait été mandaté

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 24 juin 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs précités,

L'Assemblée à l'unanimité

- Décide de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- Dit que le projet de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités suivantes en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme :
 - Mise à disposition du public d'un cahier pour consigner les observations du 08 janvier au 08 février 2018
 - Information par voie de presse et affichage
 - Information dans le Calmont Info et sur le site internet
- Dit que les modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition
- Dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et associations mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 à 11 du code de l'urbanisme et notamment à :
 - Monsieur le préfet,
 - Monsieur le président du conseil régional,
 - Monsieur le président du conseil général,
 - Monsieur le président de l'intercommunalité de Terres de Lauragais et le président du SCOT
 - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse,
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne,
 - Monsieur le président de la chambre des métiers.
 - Monsieur le Président de Terres du Lauragais
 - Monsieur le Président du SDEHG
- Donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

Del. 2017-09-05 : Rénovation de l'éclairage public dans diverses rues du village, 2^{ème} phase

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 29 juin 2017, concernant la rénovation de l'éclairage public dans diverses rues du village (2^{ème} tranche) référence 6AS9, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

Dépose de 41 lanternes de style vétustes :

Fourniture et pose de 41 lanternes de style à LED 37 watts maximum, avec un abaissement de puissance automatique de 50 % en milieu de nuit, à installer sur les crosses conservées dans la mesure du possible.

Dépose de 103 appareils d'éclairage de type « routier » de puissance 70 (46 appareils), 100 (56 appareils) et 150 watts sodium HP (1 appareil) :

Fourniture et pose de 103 appareils LED routier de 36 watts maximum sur les poteaux en béton existant, remplacement de toutes les consoles, fourniture et pose de 103 crosses en acier de diamètre 60mm avec une inclinaison maximale de 5° pour limiter les nuisances lumineuses (longueur à définir selon l'étude technique).

Place de l'abattoir :

Dépose de 4 appareils décoratifs vétustes

Fourniture et pose de 4 appareils décoratifs à LED 30 watts maximum, avec un abaissement de puissance automatique de 50% en milieu de nuit, à installer sur les candélabres conservés.

Economies d'énergie :

Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie
Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit

Sauf zone à configuration particulière (accès PMR, piétonniers,...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

L'esthétique et les caractéristiques techniques des luminaires seront définies précisément lors de l'étude technique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	25 984 €
- Part SDEHG	105 600 €
- <u>Part restant à la charge de la commune (estimation)</u>	<u>33 416 €</u>
Total	165 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

L'Assemblée décide à l'unanimité

- *D'approuver l'avant-projet sommaire*
- *De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG*

Del. 2017-09-06 : Décision modificative n°4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un devis a été signé avec la société COLLOT afin de réaliser des travaux d'amélioration acoustique dans la salle polyvalente. Il s'avère que les crédits prévus au budget primitif 2017 sur cette opération ne sont pas suffisants pour régler la facture s'élevant à 7 192.32 € TTC.

Il propose donc au Conseil d'opérer un virement de crédit entre l'opération « ALAE » vers l'opération « école – salle polyvalente »

Le Conseil à l'unanimité adopte les virements de crédits ci-dessous

<i>Objet des recettes</i>	<i>Diminution sur crédits</i>		<i>Augmentation des crédits</i>	
	<i>Chap/ article</i>	<i>Somme en €</i>	<i>Chap / article</i>	<i>Somme en €</i>
<i>Opération 16 « ALAE /ALSH »</i>	<i>2313</i>	<i>7 192.32 €</i>		
<i>Opération 12 « école salle polyvalente »</i>			<i>21312</i>	<i>7 192.32 €</i>

Del. 2017-09-07 : Décision modificative n°5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents du Service Technique ont effectué des travaux en régie lors de la réalisation du chemin piétonnier de la route d'Encennesse.

Il précise qu'en fin d'année, ces travaux en régie, à savoir l'ensemble des dépenses de fonctionnement en personnel et en fournitures, peuvent être repris dans le budget, en section d'investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir autoriser le transfert de ces dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement, sur la base du tableau ci-après :

FOURNITURES	Montant
RONDINO	978 €
AMB	613.42 €
CHAUSSON	123.12 €
CHAUSSON	254.58 €
SOUS - TOTAL	1 969.12 €

Nombre d'heures du PERSONNEL Technique	Montant
46 heures de réalisation	593.31 €

SOUS - TOTAL	593.31 €
TOTAL	2 562.43 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'autoriser le transfert de ces dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement.

Décide l'ouverture des crédits, ci-dessous :

- En dépenses de fonctionnement :	
★ Article 023 :	2 562.43 €
- En recettes de fonctionnement :	
★ Article 722-042 :	2 562.43 €
- En dépenses d'investissement :	
★ Article 2188-040 opération 47 :	2 562.43 €
- En recettes d'investissement :	
★ Article 021 :	2 562.43 €

Del. 2017-09-08 : Décision modificative n° 6

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents du Service Technique ont effectué des travaux en régie lors de la pose de bordure route de Cintegabelle.

Il précise qu'en fin d'année, ces travaux en régie, à savoir l'ensemble des dépenses de fonctionnement en personnel et en fournitures, peuvent être repris dans le budget, en section d'investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir autoriser le transfert de ces dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement, sur la base du tableau ci-après :

FOURNITURES	Montant
BVF	347.40 €
CHAUSSON MATERIAUX	428.52 €
PYRENEES LOCATION	55.65 €
SOUS - TOTAL	831.57 €

Nombre d'heures du PERSONNEL Technique	Montant
20 heures de réalisation	280.00 €
SOUS - TOTAL	280.00 €
TOTAL	1 111.57 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'autoriser le transfert de ces dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement.

Décide l'ouverture des crédits, ci-dessous :

- En dépenses de fonctionnement :	
★ Article 023 :	1 111.57 €
- En recettes de fonctionnement :	
★ Article 722-042 :	1 111.57 €
- En dépenses d'investissement :	
★ Article 2188-040 :	1 111.57 €

- *En recettes d'investissement :*
 - ★ *Article 021 :* 1 111.57 €

Del. 2017-09-09 : Décision modificative n°7

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents du Service Technique ont effectué des travaux en régie lors de la réalisation de trottoir rue René VIDAL.

Il précise qu'en fin d'année, ces travaux en régie, à savoir l'ensemble des dépenses de fonctionnement en personnel et en fournitures, peuvent être repris dans le budget, en section d'investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir autoriser le transfert de ces dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement, sur la base du tableau ci-après :

FOURNITURES	Montant
BGO	206.563 €
CHAUSSEON MATERIAUX	114.19 €
SOUS - TOTAL	320.72 €

Nombre d'heures du PERSONNEL Technique	Montant
60 heures de réalisation	737.04 €
SOUS - TOTAL	737.04 €
TOTAL	1 057.76 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'autoriser le transfert de ces dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement.

Décide l'ouverture des crédits, ci-dessous :

- *En dépenses de fonctionnement :*
 - ★ *Article 023 :* 1 057.76 €
- *En recettes de fonctionnement :*
 - ★ *Article 722-042 :* 1 057.76 €
- *En dépenses d'investissement :*
 - ★ *Article 2188-040 :* 1 057.76 €
- *En recettes d'investissement :*
 - ★ *Article 021 :* 1 057.76 €

Del. 2017-09-10 : Admission en non valeur

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande adressée par la direction générale des finances publiques, qui présente une créance relative à une taxe d'urbanisme irrécouvrable suite à décision de justice. Cette créance s'élève à 405,00 €.

L'Assemblée à l'unanimité

- *Décide l'admission en non-valeur de la créance de Monsieur et Madame MURGIA/ TERMISEAUX d'un montant de 405.00 €.*
- *Dit que l'information sera transmise à la direction générale des finances publiques de la région Occitanie*
- *Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

Del. 2017-09-11 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Terres du Lauragais

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes Cap Lauragais, CoLaurSud et Cœur Lauragais.

Vu l'article 5214-16 du CGCT relatif aux transferts des compétences au 1er janvier 2017,

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les délibérations du conseil communautaire des terres du Lauragais en date du 28 février 2017 et du 21 mars 2017 portant respectivement création et composition de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à la CLECT d'évaluer les charges transférées dans le cadre du transfert de compétences obligatoires au nouvel EPCI intervenu à compter du 1er janvier 2017.

Ces charges viendront en déduction du montant de l'attribution de compensation que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais doit verser aux communes membres, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, visant à garantir la neutralité budgétaire suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire.

C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie le 26 septembre dernier afin d'évaluer les charges transférées pour les 58 communes du territoire.

Considérant que la CLECT dans sa séance du 26 septembre 2017 a adopté le rapport ci-joint à l'unanimité,

L'Assemblée à l'unanimité :

- *Décide d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.*

Del. 2017-09-12 : Compétence « Eau »

Vu la délibération DL2017_282 du 26 septembre 2017 de la communauté de communes des Terres du Lauragais approuvant à l'unanimité des membres prenant part au vote la prise compétence eau et en prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le courrier de la préfecture du 26 juin 2017 adressé à la communauté de communes des Terres du Lauragais concernant la dotation globale de fonctionnement bonifiée. Les communautés de communes devront exercer au moins 9 des compétences sur 12 recensées par la LOI NOTRÉ n°2015-991 pour en bénéficier.

A compter du 1er janvier 2018 la communauté de communes exercera au minimum les compétences suivantes éligibles à la DGF Bonifié :

Compétences obligatoires :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (à compter du 1er janvier 2018)

La communauté de communes doit se prononcer sur ces compétences optionnelles suite à la fusion avant le 31 décembre 2017 et s'orienter vers la conservation des compétences éligibles suivantes :

- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes

La compétence eau pourrait ainsi constituer la 9ème compétence éligible.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des communes membres de la communauté de communes des Terres du Lauragais sont adhérentes au syndicat SIEMN ou SPEHA.

Il s'agit donc de l'application du mécanisme de "représentation-substitution" prévu à l'article L.5214-21 du CGCT qui prévoit que, dans le cas où une communauté de communes se dote d'une compétence qu'une partie de ses communes membres avaient déjà transféré à un ou plusieurs autres syndicats dont le périmètre chevauche le périmètre de la communauté, cette dernière vient, de plein droit, remplacer ces communes au sein du ou des syndicats concernés que ceux-ci aient ou non la qualité de syndicats mixtes dans la mesure où ce syndicat est composé de communes appartenant à au moins trois EPCI à FP ce qui est le cas du SIEMN et du SPEHA

Ce mécanisme de représentation substitution s'exercera de plein droit, dès lors que l'objet de la communauté de communes des Terres du Lauragais aura été étendu.

C'est pourquoi, il est indispensable que cet arrêté puisse être pris, au plus tard, dans la première quinzaine de décembre afin de permettre aux services préfectoraux de tirer par arrêtés les conséquences de cette prise de compétence sur les syndicats préexistants (SIEMN et SPEHA) et tout cela en prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017. C'est à dire avant la disparition juridique au 31/12/2017 du SIEMN (cas de dissolution de plein droit en raison d'un transfert total de son activité à un syndicat mixte, le SMEA-31).

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 5211-14 du CGCT, les transferts de compétences des communes vers les EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'Assemblée à l'unanimité décide :

- *D'APPROUVER la prise de compétence Eau par la communauté de communes des Terres du Lauragais en prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017*
- *de MANDATER Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,*
- *d'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.*

Del. 2017-09-13 : Division parcellaire

Il expose que la Commune est propriétaire de parcelles numérotées AK 242 et 243, au lieu-dit "la Tioullario", à proximité du cimetière. Le propriétaire de la parcelle voisine est intéressé par le rachat d'une partie de ces parcelles représentant une surface d'environ 800 m².

Avant tout il est nécessaire de réaliser un bornage puis une division parcellaire sur cette zone.

L'Assemblée à l'unanimité décide :

- *De faire réaliser cette division parcellaire*
- *Dit que les frais de géomètre seront intégrés aux frais de vente ultérieurs de cette nouvelle parcelle ainsi délimitée*
- *De donner pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire*

Del. 2017-09-14 : Signature de la convention d'occupation du CLAE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la construction du nouveau CLAE, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition de ce bâtiment à Terres du Lauragais pour l'organisation du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (en période scolaire) et du Centre de Loisir Sans Hébergement (en période de vacances scolaires).

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Décide de mettre gratuitement à disposition de Terres du Lauragais le nouveau bâtiment CLAE, ainsi que des locaux de l'école publique*
- *Donne mandat à M. MUNOZ, pour signer la convention annexée à la présente délibération*

La séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance
Valérie DAGAS

Le Maire

COMMUNE DE CALMONT

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 02 octobre 2017

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	18
Votants :	18

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 02 OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Christian PORTET**, Maire, pour la session.

Présents : ARNOLD Marie-Pierre - BALARD René - CASENAVE Daniel - DAGAS Valérie - ECHENNE Thierry - FAU Ghislaine - FERRE Laurent - GUIBERT François - GUICHOU Jean-Christophe - MAGNERES Anne-Marie - MARTY Pierre - MOULIN François - MUNOZ Robert - PASSOT Anne-Marie - PERA Annie - ROUANNE Fabienne

Absents : BIANCOTTO Benoît

Monsieur François MOULIN a été élu secrétaire.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

Del. 2017-08-01 : Acquisition de postes informatiques pour l'école publique

M. Le Président a ouvert la séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de deux postes informatiques pour répondre aux besoins de l'école publique Marie Carpentier.

A cet effet, plusieurs fournisseurs ont été consultés et la proposition économiquement la plus avantageuse est celle présentée par la société MISMO, 1278 l'Occitane, 31319 LABEGE, pour un montant HT de 1 218,00 € et un montant TTC de 1 461.60 €.

Il informe aussi le Conseil Municipal qu'au vu des faibles ressources de la commune, il serait nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Départemental afin de financer cette acquisition.

Il demande au Conseil de délibérer,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide d'acquérir deux postes informatiques pour l'école publique Marie Carpentier,*
- *Accepte le devis présenté par la société MISMO, 1278 l'Occitane, 31319 LABEGE, pour un montant HT de 1 218.00 € (mille deux cent dix huit euros), et un montant TTC de 1 461.00 € (mille quatre cent soixante et un euros).*
- *Sollicite une subvention, la plus élevée possible, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.*

Del. 2017-08-02 : Adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Haute Garonne

Le Maire fait part de l'existence au Centre de Gestion du Service Missions Temporaires, créé en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service opérationnel depuis le 1^{er} septembre 1992, propose aux structures publiques territoriales qui le demandent du personnel compétent pour :

- Recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi 84-53 modifiée) ;
- Effectuer des remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé (article 3-1 de la loi 84-53 modifiée).

Pour chaque demande de mission temporaire, le Centre de Gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre la structure publique territoriale et ce dernier. Elle précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération.

Le Centre de Gestion sera l'employeur de l'agent itinérant et établira un contrat de travail.

L'Assemblée décide, à l'unanimité :

- *d'adhérer au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Haute Garonne*
- *de mandater le Maire pour la signature des conventions ponctuelles*
- *d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application des dites conventions.*

Del. 2017-08-03 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du surcroît de travail au service technique.

En conséquence, il serait nécessaire de créer un poste d'adjoint à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité, selon l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'Assemblée à l'unanimité,

- *Approuve la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité selon l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et ce sur une période de six mois.*
- *Donne mandat à Monsieur Le Maire pour signer les pièces nécessaires pour mener à bien cette embauche.*

Del. 2017-08-04 : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour remplacer la Directrice Générale des Services, partie en détachement.

Il propose alors de créer, selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son Article 3 (2°), un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité.

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve la création d'un emploi non permanent, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures, dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité, à compter du 05/12/2017 ;*
- *Donne mandat à Monsieur Le Maire pour signer les pièces nécessaires pour mener à bien cette embauche.*

Del. 2017-08-05 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de recruter du personnel pour assurer le bon fonctionnement des services techniques de la mairie.

En conséquence, il propose de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, au poste d'Adjoint Technique à temps non complet (30h), à compter du 14 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, au poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30h), à compter du 14 octobre 2017.*
 - *Donne mandat à Monsieur Le Maire pour signer les pièces nécessaires pour mener à bien cette embauche.*
- Les crédits nécessaires seront prélevés au budget primitif 2017, article 6413.*

Del. 2017-08-06 : Ouverture de postes

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Il indique que deux agents ont été proposés à l'avancement de grade, car répondant à toutes les conditions permettant l'accès au grade supérieur.

Ces propositions ont été soumises à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 03 octobre 2017.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant les conditions requises pour un avancement de grade,

L'Assemblée décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire et de créer deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 03 octobre 2017,

Del. 2017-08-07 : Mise en place de la subrogation CPAM pour les agents titulaires et contractuels de droit public

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est possible, pour les agents en poste depuis plus de 4 mois, en arrêt maladie, de percevoir les indemnités journalière de la CPAM et lieu et place de l'agent, en maintenant son salaire. La durée de maintien de salaire varie selon l'ancienneté de service :

- avant 4 mois : sans traitement
- Entre 4 mois et 2 ans : 1 mois de salaire à plein traitement puis 1 mois à demi traitement
- Entre 2 ans et 3 ans : 2 mois de salaire à plein traitement puis 2 mois à demi traitement
- Au-delà de 3 ans : 3 mois à plein traitement puis 3 mois à demi traitement

Le calcul des jours d'absence étant fait sur une année glissante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment son article R. 323-11

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

L'Assemblée décide à l'unanimité :

- *D'autoriser le Maire à appliquer le principe de la subrogation.*

Del. 2017-08-08 Participation à la consultation du CDG 31 pour le renouvellement de l'assurance statutaire 2019-2022

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatifs à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG 31 arrivant à son terme le 31 décembre 2018, le CDG 31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- Etre gérés en capitalisation
- Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - o Congé de maladie ordinaire
 - o Congé de longue maladie et congé de longue durée
 - o Temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - o Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - o Congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - o Congé de maladie ordinaire

- Congé de grave maladie
- Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG 31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agent CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

L'Assemblée décide, à l'unanimité :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG 31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC

- de donner mandat au CDG 31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique par une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

Del. 2017-08-09 : recensement de la population : création de 4 postes d'agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Monsieur le Maire expose que la commune de CALMONT sera recensée en 2018.

Il indique qu'il convient de recruter 4 agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement. En tenant compte des périodes de formation et des tournées de reconnaissance, il est proposé de créer 4 emplois de vacataires de janvier à février.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement s'élève à 4 326 €. Cette somme sera répartie à parts égales entre les 4 agents recenseurs.

L'Assemblée décide :

- De recruter quatre vacataires pour exercer les fonctions d'agents recenseurs pour la période de janvier à février 2018,

- Que la somme de 4 326 €, correspondant à la dotation forfaitaire de recensement, sera répartie à parts égales entre les 4 agents recenseurs, soit un forfait de 1 081.50 € qui comprend également les frais de transport et les frais de formation.

- Autorise le Maire à procéder au recrutement.

La séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance
François MOULIN

Le Maire

COMMUNE DE CALMONT

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 28 août 2017

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	17
Votants :	17

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 28 AOUT, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Christian PORTET**, Maire, pour la session.

Présents : ARNOLD Marie-Pierre - BALARD René - CASENAVE Daniel - DAGAS Valérie - ECHENNE Thierry - FAU Ghislaine - FERRE Laurent - GUIBERT François – GUICHOU Jean-Christophe - MAGNERES Anne-Marie - MARTY Pierre - MOULIN François - MUNOZ Robert - PASSOT Anne-Marie - PERA Annie - ROUANNE Fabienne

Excusés : PIERRON Hermine

Absents : BIANCOTTO Benoît

Monsieur François GUIBERT a été élu secrétaire.

Ouverture de la séance à 17 heures 00.

- Avant l'examen des diverses affaires à l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du 19 juin 2017. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

- Avant d'aborder les différents sujets, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dernières avancées de l'étude Ad'AP et notamment l'ébauche du calendrier.

Del. 2017-07-01 : Accord de principe pour le lancement de l'étude de division au hameau de Gillis

Monsieur le Maire explique que le hameau de Gillis contient une parcelle communale d'une superficie d'environ 6000m².

L'une des propriétaires du hameau nous a fait part de son souhait d'acquérir la partie entourant sa propriété.

Il apparaît intéressant que l'ensemble des propriétaires riverains du hameau soit associé à cette démarche afin que chacun puisse éventuellement bénéficier d'un découpage de cette parcelle afin d'augmenter la surface de leurs biens.

Dans cette optique, il est proposé que la mairie assure le rôle de médiateur dans cette démarche qui se déroulerait de la manière suivante :

- Réunion d'information aux riverains avec l'appui d'un notaire
- Compilation des demandes
- Choix d'un géomètre afin d'assurer les divisions parcellaires

Les frais de notaire et géomètre et tout autre frais afférent seront partagés entre les propriétaires au prorata de la surface demandée. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Décide de prendre une délibération de principe sur le pilotage de la division parcellaire de l'espace communal*
- *Autorise le Maire à lancer cette opération et à signer tout document afférent à cette affaire*

Del. 2017-07-02 : Signature de la convention du groupement de commande relatif aux « tarifs bleus »

Monsieur le Maire rappelle le contexte réglementaire.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son Article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux Tarifs « Bleus » (puissances inférieures ou égales à 36 KVA) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Considérant que le SDEHG lance cette consultation pour une durée de deux ans,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Le Conseil, après l'exposé du Maire, décide à l'unanimité

- *d'adhérer au groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus » et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire / Président à signer la convention de groupement,*
- *d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », pour le compte de la commune/EPCI.*

Del. 2017-07-03 : Signature de la convention avec le Conseil Départemental de la Haute Garonne pour le transport des personnes âgées

Considérant que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a été créé le 14 août 1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui prendra effet le 31 août 2017,

Considérant qu'en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs, et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus,

Considérant que la gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Considérant que le financement du dispositif est reconduit à l'identique :

- sur le réseau Arc-en-Ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la commune de résidence ;
- sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35% pris en charge par les transporteurs).

Considérant qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le Règlement précité :

- 2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes.
- 5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes.
- 10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.

Vu le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par la Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Le maire demande au Conseil de délibérer

Le Conseil après l'exposé du Maire, décide à l'unanimité

- *d'approuver le projet de convention ci-jointe entre la Commune de CALMONT et le Département de la Haute-Garonne, relative à la gratuité des personnes de 65 ans et plus domiciliées dans le département de la Haute-Garonne,*
- *d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.*

Del. 2017-07-04 : Mise en place d'un service Urbanisme à Terres du Lauragais

La Communauté de Communes des Terres du Lauragais dispose de services communs d'instruction des autorisations des droits des sols sur la base des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Le Maire rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi ALUR du 24 mars 2014, l'Etat met fin au 1^{er} janvier 2018 à la mise à disposition gratuite de ses services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants qui appartenaient à un EPCI de moins de 10 000 habitants et exerçant la compétence d'application du droit des sols.

Les communes intéressées aujourd'hui par cette disposition sont celles dotées d'un PLU dont la commune de CALMONT.

Il précise :

- Que la commune ne pourrait supporter seule la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Que la commune pourrait conventionner avec un service commun des Terres du Lauragais pour l'instruction des actes d'urbanisme,
- Que le service d'instruction de ces autorisations d'urbanisme sera payant pour les communes et que celles-ci ne pourront pas en répercuter le coût sur les pétitionnaires en application de la loi.

Une convention sera conclue avec la commune, elle fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal après avis du Comité technique. Une fiche d'impact sera également établie.

Le Maire demande au Conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

- *Décide de donner un avis favorable de principe pour conventionner avec la communauté de communes.*

Del. 2017-07-05 : Programme des amendes de police 2018

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la commune présente au service routier du Conseil Départemental un programme de travaux à transmettre avant le 29 septembre. Ces travaux consistent principalement en des opérations de sécurité routière tels que :

- Étude et mise en œuvre de plans de circulation
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale
- Aménagement de carrefours (bordurage, ilot, dégagement de visibilité...)
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière (radars pédagogiques, chicanes, passages piétons...)

Ces travaux peuvent aussi concerner les aménagements pour les transports en commun.

Si les travaux concernent le domaine public routier départemental, la demande est à faire analyser et valider par le secteur routier d'Auterive

Les demandes sont plafonnées à 30 000 € HT, en cas de multiples demandes, une priorisation est à faire.

Le Maire informe le Conseil qu'un certain nombre d'aménagement prévus sur la commune peuvent rentrer dans ce programme, notamment :

- Création d'une écluse double avenue de Pamiers
- Création d'une écluse double avenue de Saverdun
- Création de 3 écluses avenue de Cintegabelle
- Matérialisation définitive rue de la Briqueterie
- Aménagement d'une place handicapée place Jeanne d'Arc

Le tout pour un montant estimatif de travaux de 24 270 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de déposer un dossier au titre des amendes de police 2018, pour un montant estimatif de 24 720 € HT.

Del. 2017-07-06 : Décision modificative n°3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les remboursements du prêt contracté avec la banque postale en début d'année, pour les travaux de construction de l'ALAE commencent dès juillet 2017. Cette dépense n'a pas été prévue au budget primitif 2017, l'échéancier de remboursement étant arrivé après son vote.

Il s'agit donc de régulariser la situation par la décision modificative suivante en réduisant le montant des dépenses imprévues et en augmentant les dépenses de remboursement de prêt en investissement et fonctionnement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci -dessous :

Objet des recettes	Diminution sur crédits		Augmentation des crédits	
	Chap/ article	Somme en €	Chap / article	Somme en €
Dépenses imprévues en fonctionnement	022	1 964.61		

<i>Intérêts réglés à l'échéance</i>			<i>66111</i>	<i>1 964.61</i>
<i>Dépenses imprévues en investissement</i>	<i>020</i>	<i>8 333.34</i>		
<i>Emprunts</i>			<i>1641</i>	<i>8 333.34</i>

Del. 2017-07-07 : Accord de principe pour la vente du camion Renault et de la remorque

Monsieur le Maire explique que, suite à la vente de la pelle, la remorque Moiroud n'est plus utile. De la même façon, suite à l'acquisition du camion benne Renault Kerax, l'ancien camion Renault ne sert plus. Il propose donc au Conseil Municipal de mettre ces biens en dépôt vente pour les prix suivants :

- Remorque au minimum 2 000 €
- Camion Renault au minimum 5 000€

Il demande au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre les biens précités en dépôt vente,
- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Del. 2017-07-08 : Modification des tarifs des repas à la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 13 juin 2016, a été mise en place une nouvelle tarification des repas à la cantine, en fonction des revenus des parents.

Compte tenu de l'évolution des prix à la consommation, une étude des prix a été réalisée, il est donc proposé de faire évoluer ces tarifs.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer,

Vu l'étude réalisée,

Vu l'évolution des prix à la consommation,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer, à compter du 4 septembre 2017, le prix des repas à la cantine comme suit :

- *Repas servis aux élèves des écoles, en fonction des revenus des parents :*

<i>Tranche d'imposition (euros)</i>	<i>Nombre d'enfants inscrits</i>		
	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>
<i>0</i>	<i>2.30</i>	<i>2.20</i>	<i>2.10</i>
<i>(1 – 686)</i>	<i>2.50</i>	<i>2.40</i>	<i>2.30</i>
<i>(687 – 900)</i>	<i>2.90</i>	<i>2.80</i>	<i>2.70</i>
<i>(901 – 1500)</i>	<i>3.10</i>	<i>3.00</i>	<i>2.90</i>
<i>(1501 – 3200)</i>	<i>3.20</i>	<i>3.10</i>	<i>3.00</i>
<i>(+ de 3200)</i>	<i>3.30</i>	<i>3.20</i>	<i>3.10</i>
<i>Non déclarés</i>	<i>3.30</i>	<i>3.20</i>	<i>3.10</i>
<i>Extérieurs</i>	<i>3.50</i>	<i>3.50</i>	<i>3.50</i>

- *Repas servis aux enfants de l'ALSH de COLAURSUD :3.10 €*
- *Goûters servis aux enfants de l'ALSH de COLAURSUD :1.00 €*
- *Repas servis aux animateurs de COLAURSUD et au Chantier d'insertion :3.30 €*
- *Repas servis aux enseignants :5.10 €*
- *Repas à domicile :5.10 €*

Del. 2017-07-09 : Astreintes au service administratif

Monsieur le Maire rappelle le contexte réglementaire.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire rappelle les définitions de l'astreinte : une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention) ou d'une compensation en temps.

La durée des interventions est considérée comme un temps de travail effectif.

Ainsi, la période d'astreinte ouvre droit, soit à des indemnités d'astreinte et d'intervention, soit, à défaut, à un repos compensateur.

REGIME DES ASTREINTES AU SERVICE ADMINISTRATIF

Article 1^{er} : Cas de recours à l'astreinte

Les jours concernés sont les WE suivis ou précédés de jours fériés, soit des ponts de plus de 3 jours, durant lesquels les services administratifs sont complètement fermés :

- Décès d'un citoyen de la commune exigeant la rédaction de l'acte le plus rapidement possible

Article 2 : Emplois concernés

- tous les cadres d'emploi du service administratif sont concernés qu'ils soient fonctionnaire ou stagiaire, ou contractuel de droit public soit :
 - o 2 agents d'accueil
 - o 1 officier d'état civil
 - o 1 comptable
 - o 1 agent RH
 - o 1 DGS

Article 3 : Modalités d'organisation

- jours et heures de début et de fin de la période d'astreinte : du vendredi au lundi matin et jours fériés de 9h à 17h,
- l'agent sera joint grâce au téléphone portable spécifiquement mis en place,
- les périodes d'intervention effectuées seront notées et transmises au supérieur hiérarchique,
- l'agent d'astreinte est tenu de ne pas s'éloigner de plus de 30km de la commune afin de pouvoir répondre dans un délai raisonnable aux obligations de l'astreinte
- le roulement de ces astreintes sera déterminé en début d'année pour toute l'année civile, toute modification sera signalée aux agents concernés au minimum 15 jours avant la réalisation de l'astreinte.

Article 4 : Rémunération

Concernant les astreintes, elles peuvent être indemnisées ou compensées, conformément aux textes en vigueur

Astreinte hors intervention	Indemnité	Récupération
WE (vendredi soir au lundi matin)	109.28 €	1 jour
Dimanche ou jour férié	43.38 €	0.5 jour

Concernant les interventions, la rémunération peut prendre deux formes : indemnisation ou repos compensateur, exclusives l'une de l'autre.

Période d'intervention	Indemnité	Repos compensateur en % du temps d'intervention
Samedi	20 €	110 %
Dimanche ou jour férié	32 €	125 %

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

VU l'avis favorable du CT en date du 20 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *décide de mettre en place les astreintes au service administratif*
- *charge M. le Maire de rémunérer ou de compenser, le cas échéant, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur*

Les sommes nécessaires correspondantes sont prévues au budget.

Del. 2017-07-10 : Organigramme de la Mairie de CALMONT

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une structure. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination, d'où une vision simple et claire de l'organisation des services.

Après validation par le CTP en sa séance du 20 juin 2017,

Le Conseil après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- *de valider l'organigramme de la Mairie de CALMONT*
- *autorise le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération.*

Del. 2017-07-11 : Journée de la solidarité

Monsieur le Maire rappelle le contexte réglementaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 20 juin 2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et contractuel. La décision est soumise à l'avis du Comité technique.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 3 septembre 2009 et après avis favorable du comité technique, il avait été décidé, pour 2009, que la journée de solidarité soit accomplie pour l'ensemble du personnel et que la date soit laissée au choix de chaque agent.

Cette délibération ayant fixé les modalités de mise en œuvre de la journée de la solidarité uniquement pour l'année 2009. Il demande à l'assemblée de délibérer à nouveau afin de fixer ces modalités pour les années à venir.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'instituer la journée de la solidarité selon le dispositif suivant :

Le travail de sept heures précédemment non travaillées pour le personnel à temps complet et au prorata de la quotité de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, à l'exclusion des jours de congés annuels

- Décide que la date de la journée de la solidarité est laissée au choix de chaque agent

- Décide que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année

- Décide que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 05 septembre 2017

Del. 2017-07-12 : Création des Comptes Epargne Temps

Monsieur le Maire rappelle le contexte réglementaire.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2017.

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à M. le Maire.

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 10 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Le report de jours de repos compensateur

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (*l'année de référence est l'année civile*). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

CLÔTURE DU CET

Enfin, il est rappelé que le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement auprès d'une autre collectivité territoriale ou d'un autre établissement public, de disponibilité, congé parental ou encore en cas de mise à disposition.

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Il demande à l'assemblée de délibérer.

Vu l'avis du Comité Technique émis dans sa séance du 20 juin,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération, les différents formulaires annexés,

- Autorise, sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal, le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette

convention,

- *Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 5 septembre 2017*
- *Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.*

La séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance
François GUIBERT

Le Maire

COMMUNE DE CALMONT

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2017

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	16
Votants :	16

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 19 JUIN, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Christian PORTET**, Maire, pour la session.

Présents : ARNOLD Marie-Pierre - BALARD René - CASENAVE Daniel - ECHENNE Thierry - FAU Ghislaine - FERRE Laurent - GUIBERT François - MAGNERES Anne-Marie - MARTY Pierre - MUNOZ Robert - PASSOT Anne-Marie - PERA Annie - PIERRON Hermine - ROUANNE Fabienne - SEL Nadia

Excusés : DAGAS Valérie – GUICHOU Jean-Christophe

Absents : MOULIN François

Monsieur FERRE a été élu secrétaire.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

- Avant l'examen des diverses affaires à l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du 15 mai 2017. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

- Avant d'aborder les différents sujets, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- *Correction acoustique salle multisport – demande de subvention*
- *Cession de la pelle KOMATSU – Acquisition camion*
- *Fourniture des repas à domicile pour le mois d'août*

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts à l'unanimité.

Del. 2017-06-01 : Etude d'Assistance à l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Choix d'un prestataire

Monsieur le Maire rappelle que la législation prévoyant au 01^{er} janvier 2015 la mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ne pouvant être atteinte, l'ordonnance du 26 septembre 2014 permet aux ERP publics ou privés de produire une Ad'AP.

Cet Ad'AP est un engagement de l'exploitant de l'ERP à rendre accessible son établissement par une programmation de travaux selon un échéancier déterminé. La durée de l'Ad'AP sera déterminée en fonction de la spécificité de l'ERP, de l'existence d'un patrimoine multiple ou de difficultés techniques ou financières.

Après consultation de plusieurs prestataires et analyse des réponses, l'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement est présentée par la société SOCOTEC – antenne de TOULOUSE, pour un montant de 6 130 € HT soit 7 356 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc de retenir la société SOCOTEC pour la réalisation de cet Ad'AP.

Il demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Accepte le devis de la société SOCOTEC, Antenne de TOULOUSE, pour un montant de 7 356.00 € TTC (sept mille trois cent cinquante-six euros).*

- *Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.*

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget primitif 2017.

Del. 2017-06-02 : Demande de diagnostic énergétique

Monsieur le Maire informe le Conseil que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300 € par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Il demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Décide de demander un diagnostic énergétique pour : la salle André MERIC, la salle Camille Fines, les vestiaires.*
- *S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300 € par bâtiment.*
- *S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.*

Del. 2017-06-03 : Installation d'une sirène sur la halle – demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Plan de Sauvegarde de la commune, il est prévu d'installer une sirène sur le toit de la halle.

Après consultations, l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par ANGELUS – LAVAUUR - pour un montant de 11 339.71 € HT soit 13 607.65 € TTC.

Il informe aussi le Conseil Municipal qu'au vu des faibles ressources de la commune, il serait nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Départemental afin de financer cette acquisition.

Il demande au Conseil de délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Décide d'acquérir une sirène à installer sur la Halle*
- *Accepte le devis présenté par la société ANGELUS pour un montant HT de 11 339.71 € et TTC de 13 607.65 €.*
- *Sollicite une subvention, la plus élevée possible, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.*

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'opération 13 article 2181.

Del. 2017-06-04 : Aménagement d'un piétonnier Route d'Encennes

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réaménager le chemin piétonnier de la Route d'Encennes. Afin de stabiliser celui-là, la solution envisagée est la mise en place d'un enrobé à chaud.

Après consultations, l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société CAZAL située à CALMONT, pour un montant de 9 760 € HT soit 10 736 € TTC.

Il demande au Conseil de délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Décide de renforcer le chemin piétonnier de la Route d'Encennes*
- *Accepte le devis présenté par la société CAZAL pour un montant HT de 9 760 € et TTC de 10 736 €.*
- *Sollicite une subvention, la plus élevée possible, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.*

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'opération 47 article 2188.

Del. 2017-06-05 : Création de postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe, à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du surcroît de travail au service technique en période de congés.

En conséquence, il serait nécessaire de créer huit postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité, selon l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il demande à l'assemblée de délibérer.

*Considérant le surcroît de travail au service technique en période de congés,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Approuve la création de huit postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité selon l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et ce sur une période de trois mois (Juin, Juillet et Août 2016).

- Donne mandat à Monsieur Le Maire pour signer les pièces nécessaires pour mener à bien cette embauche.
Les crédits nécessaires seront prélevés au budget primitif 2017.

Del. 2017-06-06 : Délibération modificative 2017-04-05 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif, contractuel, à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de recruter du personnel pour assurer le bon fonctionnement des services administratifs de la mairie.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, au poste d'Adjoint Administratif, échelle C1, à temps complet (35h), à compter du 1^{er} juillet 2017.

Il demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le recrutement d'un agent contractuel selon l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 01^{er} juillet 2017, à temps plein

- Durée du contrat : 6 mois

- Nature des fonctions : Accueil, Vie Associative

- Niveau de recrutement : grade d'adjoint administratif, échelle C1

- Niveau de rémunération : IB 340, IM 321

- Autorise le Maire à signer le contrat

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget primitif 2017.

Del. 2017-06-07 : Renouvellement du bail de la maison au 7 Avenue de Mazères

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 mai 2014, le Conseil Municipal a autorisé la location de la maison située au 7 Avenue de Mazères au profit de Monsieur SAYSSAC Germain et son fils.

Ce bail signé pour une durée de 3 ans est reconductible tacitement une fois.

Il demande au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler le bail de M. SAYSSAC Germain et son fils, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2017,

- dit que le montant du loyer, est révisable chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE,

- donne mandat à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Del. 2017-06-08 : Correction acoustique de la salle polyvalente – demande de subvention

Monsieur le Maire explique qu'actuellement la salle polyvalente ne bénéficie pas d'une protection acoustique suffisante, cela engendrant une utilisation inconfortable de ce site.

Il est donc envisagé l'installation de panneaux acoustiques afin de diminuer l'impact du bruit dans la salle. Après consultations, l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par COLLOT-LAVAUUR - pour un montant de 5 993.60 € HT soit 7 192.32 € TTC.

Il informe aussi le Conseil Municipal qu'au vu des faibles ressources de la commune, il serait nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Départemental afin de financer cette acquisition.

Il demande au Conseil de délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'installer des panneaux acoustiques dans la salle polyvalente

- Accepte le devis présenté par la société COLLOT pour un montant HT de 5 993.60 € et TTC de 7 192.32 €.

- Sollicite une subvention, la plus élevée possible, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 21.

Del. 2017-06-09 : Cession de la pelle KOMATSU – Acquisition camion polybenne RENAULT KERAX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la mairie souhaite vendre la pelle KOMATSU, faute d'utilisation, compte tenu de sa taille limitant ses capacités d'intervention.

Dans le même temps, des investigations ont permis de trouver à l'achat un camion polybenne plus utile pour les services techniques.

Il s'avère que le propriétaire du camion polybenne serait d'accord pour échanger ce véhicule contre la pelle KOMATSU. Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cet échange.

Vu la proposition de M. OUAZZOU, propriétaire de la société TBO Terrassement Bâtiment Ouazzou, 133 route de Saint Simon à TOULOUSE,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de céder la pelle de la marque KOMATSU à M. OUAZZOU, propriétaire de la société TBO Terrassement Bâtiment Ouazzou, 133 route de Saint Simon à TOULOUSE, contre l'acquisition d'un camion polybenne KERAX de marque RENAULT, appartenant à cette même société, sans frais supplémentaires.

Del. 2017-06-10 : DM n°2 - Virement de crédits – Cession de la pelle KOMATSU

Monsieur le Maire fait part de la décision précédente (délibération 2017-06-10) de céder à M. OUAZZOU, propriétaire de la société TBO Terrassement Bâtiment Ouazzou, 133 route de Saint Simon à TOULOUSE, la pelle de la marque KOMATSU contre un camion polybenne appartenant à cette même société.

Cet échange doit passer par une écriture comptable reprenant le prix d'achat de la pelle KOMATSU, et pour cela il est nécessaire de procéder à un virement de crédits sur le budget 2017.

Il demande à l'assemblée de délibérer.

Vu la décision précédente de céder M. OUAZZOU, propriétaire de la société TBO Terrassement Bâtiment Ouazzou, 133 route de Saint Simon à TOULOUSE,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessous :

<i>Objet des recettes</i>	<i>Diminution sur crédits déjà alloués</i>		<i>Augmentation des crédits</i>	
	<i>Chap./article</i>	<i>Sommes en €</i>	<i>Chap./article</i>	<i>Somme en €</i>
<i>Recettes d'investissement FCTVA</i>	<i>10 222</i>	<i>13 571 €</i>		
<i>Recettes d'investissement Produits des cessions</i>			<i>024</i>	<i>13 571 €</i>

Et donne mandat à Monsieur Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Del. 2017-06-11 : Renouvellement du bail de la maison au 10 rue René Vidal

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 mai 2014, le Conseil Municipal a autorisé la location de la maison située au 10 rue René Vidal au profit de Monsieur et Madame CHENEVAL Paul.

Ce bail, signé pour une durée de 3 ans est reconductible tacitement une fois.

Il demande au Conseil de se prononcer.

Considérant que la maison appartenant à la commune, sise 10 rue René Vidal à CALMONT peut être proposée à la location,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler le bail de Monsieur et Madame CHENEVAL Paul, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2017,

- dit que le montant du loyer est révisable chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE,

- donne mandat à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Del. 2017-06-12 : Division en volume – 21 rue du Vieux Moulin

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame LAFUSTE sont propriétaires de l'immeuble sis à CALMONT, 21 rue du Vieux Moulin, cadastrés sous la section AK, numéro 501.

Il rappelle qu'il existe un passage communal entre la maison de Monsieur et Madame LAFUSTE et l'immeuble voisin sis 17 rue du Vieux Moulin, cadastré section AK, numéro 261, permettant d'accéder aux berges de l'Hers.

Il se trouve que depuis des temps immémoriaux, une partie du bâtiment de la parcelle AK 501 se trouve édifée en surplomb de ce passage et jouxte la parcelle AK 261.

Ainsi, afin de donner une reconnaissance juridique à cet état de fait et d'en organiser la gestion, Monsieur et Madame LAFUSTE ont proposé de créer une division en volume. Cette division en volume aboutira à créer deux lots volume conformément au plan ci-joint : l'un constitué par le sol et le passage de la Mairie, l'autre par le bâtiment surplombant le passage.

Cette division ne constituant pas une copropriété, chaque propriétaire gèrera et administrera librement son volume.

Pour ce faire, il est nécessaire de déterminer l'assiette au sol de ces volumes en réalisant une division par un géomètre, Monsieur et Madame LAFUSTE prenant en charge l'intégralité des frais.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer le document d'arpentage,
- Autorise le Maire à signer l'acte contenant la division en volume,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Del. 2017-06-13 : ANNULE ET REMPLACE la délibération 2017-06-08 Correction acoustique de la salle polyvalente – demande de subvention

Monsieur le Maire explique qu'actuellement la salle polyvalente ne bénéficie pas d'une protection acoustique suffisante, cela engendrant une utilisation inconfortable de ce site.

Il est donc envisagé l'installation de panneaux acoustiques afin de diminuer l'impact du bruit dans la salle. Après consultations, l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par COLLOT– LAVAUUR - pour un montant de 5 993.60 € HT soit 7 192.32 € TTC.

Il informe aussi le Conseil Municipal qu'au vu des faibles ressources de la commune, il serait nécessaire de solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, afin de financer cette acquisition.

Il demande au Conseil de délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'installer des panneaux acoustiques dans la salle polyvalente
- Accepte le devis présenté par la société COLLOT pour un montant HT de 5 993.60 € et TTC de 7 192.32 €.
- Sollicite une subvention, la plus élevée possible, au titre de la Dotation d'Équipement du Territoire de la Haute-Garonne.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 21.

Del. 2017-06-14 : ANNULE ET REMPLACE la délibération 2017-06-08 Correction acoustique de la salle polyvalente – demande de subvention

Monsieur le Maire explique qu'actuellement la salle polyvalente ne bénéficie pas d'une protection acoustique suffisante, cela engendrant une utilisation inconfortable de ce site.

Il est donc envisagé l'installation de panneaux acoustiques afin de diminuer l'impact du bruit dans la salle. Après consultations, l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par COLLOT– LAVAUUR - pour un montant de 5 993.60 € HT soit 7 192.32 € TTC.

Il informe aussi le Conseil Municipal qu'au vu des faibles ressources de la commune, il serait nécessaire de solliciter une aide financière au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, afin de financer cette acquisition.

Il demande au Conseil de délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'installer des panneaux acoustiques dans la salle polyvalente
- Accepte le devis présenté par la société COLLOT pour un montant HT de 5 993.60 € et TTC de 7 192.32 €.
- Sollicite une subvention, la plus élevée possible, au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 21.

Dél. 2017-06-15 : ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2017-06-03 Installation d'une sirène sur la halle – demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Plan de Sauvegarde de la commune, il est prévu d'installer une sirène sur le toit de la halle.

Après consultations, l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par ANGELUS – LAVAUUR - pour un montant de 11 339.71 € HT soit 13 607.65 € TTC.

Il informe aussi le Conseil Municipal qu'au vu des faibles ressources de la commune, il serait nécessaire de solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement du Territoire afin de financer cette acquisition.

Il demande au Conseil de délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir une sirène à installer sur la Halle
- Accepte le devis présenté par la société ANGELUS pour un montant HT de 11 339.71 € et TTC de 13 607.65 €.
- Sollicite une subvention, la plus élevée possible, au titre de la Dotation d'Équipement du Territoire.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'opération 13 article 2181.

Dél. 2017-06-16 : Fourniture des repas à domicile pour le mois d'août

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement le service de portage des repas à domicile est interrompu durant le mois d'août avec la fermeture de la cantine municipale.

Il propose pour cette année 2017 de :

- maintenir le portage des repas à domicile sur le mois d'août, en portant des repas élaborés par le cuisinier du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) des Cazalières
- modifier le tarif exceptionnellement pour le mois d'août et de le porter à 6€ le repas.

Il demande à l'Assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De recourir aux services du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) des Cazalières, 31560 CALMONT, pour l'élaboration des repas à domicile du mois d'août 2017
- De modifier exceptionnellement le tarif pour le mois d'août 2017 et de le porter au prix unitaire de 6€ (six euros).

La séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance
Laurent FERRE

Le Maire